



Syndicat **Force Ouvrière DGFIP**
Section locale **FO DGFIP62**
DDFiP du Pas de Calais 62000 ARRAS

☎ : 06.04.40.51.41

@ : fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr
🌐 Site web : www.fo-dgfip-sd.fr/062/

« Si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu » Bertolt Brecht

CAPL du 10 novembre 2017 : Liste d'aptitude de B en A Compte-rendu

Vos élus **FO-DGFIP 62** ont dénoncé la baisse du nombre des promotions et la difficulté de cet exercice (cf. notre déclaration liminaire que vous trouverez en téléchargement sur le site de **FO-DGFIP 62** : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/062/>).

Pour 2018, au niveau national, le nombre des promus par liste d'aptitude sera de 87, contre 137 l'année dernière et 157 il y a 2 ans.

Pour le Pas-de-Calais, le nombre des potentialités de cette CAPL est donc passé à 2 pour 3 l'année précédente.

Le nombre des candidats est resté assez stable : 72 contrôleurs pour 77 l'année dernière.

Comme l'année dernière, 406 contrôleurs remplissaient les conditions pour pouvoir candidater cette année.

Sur la liste des candidats classés excellents :
4 personnes ont été classées.

Vos élus **FO-DGFIP 62** ont voté POUR aux motifs que malgré la baisse de la dotation, la Direction a accepté de classer 4 contrôleurs en excellent.

Par ailleurs, **FO-DGFIP 62** est favorable à la liste d'aptitude comme mode de promotion des agents en sus des concours.

Sur la liste des candidatures classées "Très bon" :
6 personnes ont été classées.

Vos élus **FO-DGFIP 62** ont voté CONTRE aux motifs que la Direction des candidatures de très grande qualité méritaient de progresser dans le classement dès cette année.

Sur la liste des candidatures classées "A Revoir"
Les candidatures restantes sont classées dans cette catégorie.

Vos élus **FO-DGFIP 62** ont refusé de voter. Comment accepter que des candidatures puissent être péjorativement qualifiées d'"A Revoir" ?

Rejoignez **FORCE OUVRIERE** - Le syndicat qui reste un syndicat
1^{ère} Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État
1^{ère} Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas de Calais

Perspective 2018 (liste d'aptitude 2019) :

La suppression de l'attribution des réductions-majorations d'ancienneté a conduit la DG à prévoir un nouveau mécanisme pour la différenciation des agents dans la perspective de l'établissement des listes d'aptitude à compter de l'année prochaine :

1. intégration, dans le compte-rendu d'entretien professionnel, à partir de l'évaluation 2018 (gestion 2017), de l'**avis du supérieur hiérarchique direct** évaluateur sur l'aptitude de l'agent à exercer les fonctions du corps supérieur, selon l'échelle suivante :
 - Valeur 1 : aptitude non acquise. L'agent ne possède pas les aptitudes nécessaires à l'exercice des fonctions du corps supérieur.
 - Valeur 2 : aptitude en cours d'acquisition. L'agent ne possède pas, à ce stade, la totalité des aptitudes nécessaires à l'exercice des fonctions du cadre supérieur.
 - Valeur 3 : aptitude confirmée. L'agent possède les aptitudes nécessaires à l'exercice des fonctions du corps supérieur.
2. Utilisation du **tableau synoptique** du compte-rendu d'entretien professionnel selon les modalités suivantes :
 - Prise en compte du tableau synoptique **des 5 dernières années** ;
 - calcul d'une valeur chiffrée par année d'évaluation (hors items relatifs aux fonctions d'encadrement), afin d'apprécier l'évolution de la manière de servir sur la période des 5 dernières années.
3. **avis et classement du candidat par la Direction locale** qui appréciera son aptitude à exercer dans le corps supérieur.
4. Un engagement de mobilité continuera à être demandé. Il sera étendu à la liste d'aptitude de B en C.

Ce nouveau mécanisme pose questions :

Que se passera-t-il si un agent classé aujourd'hui en TB ou en EX est jugé l'année suivante par son chef de service en valeur 1 ou 2 ?

Comme la plupart des candidats ont déjà toutes leurs croix du tableau synoptique en excellent, qu'ils sont soutenus par leur chef de service, il ne restera que le seul choix de la Direction pour départager les candidatures. Comment garantir une sélection objective ?

Les élus A FO DGFIP62 :

Titulaires

Michaël MILLOT et Delphine MORTELETTE

Suppléants

Hervé DANNEELS et Anne-Lyne LISOWSKI

Experts

Gautier LEDOUX et Sandra PARMENTIER